

Règlement ministériel du 21 juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités de la fête nationale au Château de Bourscheid, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée dans les deux sens à 50 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+256 – CR308 PR23,00+349).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 juin 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 21 juin 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH